

## Autorisation de sortie sans adultes pour les élèves de CM1 ET CM2

Comme il l'est indiqué dans le règlement intérieur et par souci de protection des élèves, l'école Marie d'Orliac veille à ne les laisser sortir les élèves de l'établissement qu'en présence de l'adulte venu le chercher.

Toutefois, les élèves ayant cette autorisation signée de leurs parents seront autorisés à quitter **seuls** l'établissement après la demi-journée ou journée de classe. Cette autorisation est valable du lundi au vendredi et ne peut être fractionnée selon votre convenance.

Blaise Fenart  
Directeur

---

(Autorisation à remettre à l'enseignant)

Madame et/ou Monsieur .....

autorise(ent) leur enfant .....

scolarisé(e) en classe de ..... à l'école Marie d'Orliac

à quitter l'établissement à la fin des cours **sans être accompagné(e) d'un adulte.**

Date:

Signature: